



DOSSIER D'INSCRIPTION SAISON 2022 / 2023

NOM : **PRENOM(s) :** **NUMERO D'ADHERENT :**

Statut : AGRICULTEUR.RICE
 ARTISAN.E / COMMERÇANT.E
 CADRE / PROFESSION SUPÉRIEURE
 OUVRIER.E
 RETRAITÉ.E
 ÉTUDIANT.E

EMPLOYÉ.E
 PROFESSION INTERMÉDIAIRE

Merci de préciser si vous êtes :

Musicien.ne

Artiste (arts plastiques, arts vivants)

AUTRES

Adresse :

Code postal : Ville :

tel : **@e-mail :**

Personne à joindre en cas d'urgence :

Discipline principale :

Instrument (s) complémentaire (s) :

Cours / atelier(s) choisis

Enseignant.e.s

Jours & heures

.....
.....
.....
.....

Bénévole (concerts et autres missions ponctuelles) : Oui Non

Payeur (si différent de l'adhérent) ou **Représentant.e Légal.e** (pour mineur soumis à autorisation Parentale)

NOM : **PRENOM :**

Adresse (si différent adhérent.e) :

Code postal : Ville :

tel 1 : **@e-mail 1 :**

tel 2 : **@e-mail 2 :**

Pièces à fournir obligatoirement au moment de l'inscription

- Paiement de l'adhésion (15€) et des frais d'inscription (30€) : 45€ à régler en espèces ou en chèque
- Moyen de paiement des cotisations : chèque annuel, 3 chèques trimestriels ou RIB (prélèvement mensuel)

Cadre réservé à l'administration (ne pas remplir)

Convention signée Droit à l'image signé 45€ frais inscription et Adh (esp ou chèque) Carte adhérent
Frais pédagogiques : un chèque 3 chèques RIB Autorisation prélèvement Règlement intérieur
 Autorisation Parentale Financement : Partenariat :



CONVENTION DE FORMATION

SAISON 2022 / 2023

Entre (l'adhérent-e) :

Et L'ASSOCIATION MUSIC'HALLE
Espace JOB
105 route de Blagnac – 31200 TOULOUSE
Représentée par François Bloque, Président

Organisation pédagogique et administrative

L'association Music'Halle s'engage à assurer la gestion pédagogique (intervenant-e-s, programme) et technique (espace, matériels pédagogiques) nécessaires au bon fonctionnement de ses activités.

♦ ARTICLE 1 : INSCRIPTION PEDAGOGIQUE

Les adhérent-e-s de Music'Halle sont orienté-e-s en fonction de leur niveau, de leurs goûts musicaux et de leur disponibilité horaire. Ainsi, ils choisissent un parcours de formation parmi les activités proposées.

Les adhérent-e-s de la saison qui précède profiteront des procédures d'évaluation et de réinscription mises en place chaque fin d'année.

Lors des séances de formation des mois de septembre et octobre, chaque enseignant-e, après être revenu-e sur les niveaux et motivation des participant-e, procédera le cas échéant, à une répartition définitive la plus homogène possible de ses élèves. Cette dernière sera mise en œuvre pour toute la saison.

Pour des raisons pédagogiques et économiques, Music'Halle se réserve le droit de ne pas ouvrir ou d'interrompre les cours collectifs (FM, Harmonie, Ateliers et Ensembles vocaux) si le nombre d'inscrits n'est pas suffisant (moins de 4 adhérents).

♦ ARTICLE 2 : INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

La participation de chaque adhérent-e aux activités proposées donne lieu à la perception d'un droit d'inscription et d'une cotisation. Les frais d'adhésion et d'inscription sont dus au moment de l'inscription (pédagogique et administrative) et ne pourront **en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.**

**L'adhérent.e s'engage dans le cadre des présentes à participer pour la saison 2022/2023 aux activités de Music'Halle et à régler la somme annuelle de (hors frais d'adhésion et d'inscription).
Soit une cotisation de par trimestre / par mois (rayer la mention inutile).**

♦ ARTICLE 3 : REGLEMENT DES COTISATIONS

Le règlement des cotisations se fait lors de l'inscription pour toute la saison. Cet engagement est obligatoire et nécessaire pour garantir à la fois le bon déroulement du travail pédagogique (programme, progression, homogénéité et stabilité des ateliers de pratique collective, etc), l'entretien et l'achat de matériel et l'équilibre économique de l'association. En conséquence, après le 15 octobre, chaque adhérent-e s'engage à participer aux activités pour lesquelles il s'est inscrit.e jusqu'à la fin de la saison.

Pour les inscriptions intervenant après le 15 octobre :

- cours de technique (instrumentale ou vocale) : l'adhérent.e s'engage pour toute la suite de la saison dès la première séance ;
- cours collectifs (ateliers, ensembles vocaux, FM, harmonie) : l'inscription devient définitive après la première séance, sous réserve de validation par l'enseignant.e.

Afin de faciliter le règlement des cotisations, une **procédure de règlement en 3 ou 9 fois sans frais est proposée aux adhérent.e.s : 9 prélèvements mensuels ou 3 chèques trimestriels.**

En cas de rejet de prélèvement, les frais de gestion bancaire (6,60 €) seront à la charge de l'adhérent.e.

En cas d'impayés, des poursuites judiciaires pourront être engagées contre l'adhérent.e. Une seule échéance impayée rend l'intégralité de la dette immédiatement exigible. Music'Halle se réserve le droit de suspendre les cours de l'adhérent.e sans retour de sa part après deux relances par courrier électronique. L'adhérent.e est invité.e à anticiper et à prendre contact avec l'administration au plus vite en cas de difficultés à régler ses cotisations : une médiation sera proposée afin de trouver une solution pérenne pour l'adhérent.e et l'association. Par ailleurs, l'adhérent.e sera autorisé.e à se réinscrire la saison suivante uniquement après avoir régularisé sa situation administrative.

♦ ARTICLE 4 : DUREE, VACANCES, JOURS FERIE

L'engagement dans un cycle de formation à Music'Halle prend effet au moment de la signature de la présente convention **et se termine à la fin de la saison de Music'Halle (juillet).**

Les périodes de vacances de Music'Halle figurent sur le site internet ainsi qu'à l'accueil de l'école. Elles se rapprochent du calendrier scolaire de la zone C. L'école est fermée les jours fériés. **Les cours ne seront pas rattrapés étant convenu**

que les cotisations sont forfaitaires sur toute la saison et comprennent les manifestations exceptionnelles (répétitions, concerts d'élèves, rencontres, regroupements...).

♦ **ARTICLE 5 : DESISTEMENT**

Ne seront acceptés que les désistements dits de force majeure : maladie, perte d'emploi, déménagement, changement d'emploi du temps pour les étudiants. Le cas échéant, **le désistement sera pris en compte au trimestre suivant**. La demande de désistement devra être formulée **par écrit** et transmise au responsable administratif de la Pratique Amateur à l'adresse coordination@music-halle.com avant le début du trimestre, expliquant le motif de désistement et **accompagné de justificatifs**. **Dans tous les cas, le trimestre en cours est dû en intégralité.**

♦ **ARTICLE 6 : ABSENCE DES ELEVES**

Les absences des élèves doivent obligatoirement être signalées dès que possible à l'accueil de Music'Halle par mail à l'adresse accueil@music-halle.com ou par téléphone au **05 61 21 12 25**. Elles ne peuvent en aucun cas être remboursées ou rattrapées. Au début de chaque cours, une feuille de présence est remplie par les enseignant-e-s. **L'association se réserve le droit de résilier la présente convention sans remboursement des cotisations du trimestre en cours en cas d'absences répétées de plus de 3 cours sans justification.**

♦ **ARTICLE 7 : ABSENCE DES ENSEIGNANT-E-S**

En cas d'absence d'un-e enseignant-e :

Soit l'enseignant-e le prévoit à l'avance :

- Il/elle propose à ses élèves une (des) date(s) et horaire(s) de rattrapage,
- Il/elle est remplacé-e par un-e autre intervenant-e à qui il/elle aura préalablement communiqué le contenu de ses interventions pédagogiques, le niveau des élèves et leur progression.

Soit il s'agit d'un empêchement de dernière minute : Music'Halle s'engage à prévenir immédiatement les élèves concernés. Le jour et l'heure de remplacement des séances qui n'auront pu être assurées seront fixés dans les meilleurs délais en concertation avec les élèves dès leur prochaine séance de formation.

♦ **ARTICLE 8 : EVENEMENTS EXCEPTIONNELS**

En cas de crise sanitaire, ou autre péril grave, imposant la fermeture de l'établissement public, mis à disposition par la Ville de Toulouse et sa Direction de l'Animation Socio Culturelle (DASC), les cotisations du mois en cours seront dues. Pour les mois suivants, des formules de cours à distance et/ou de rattrapage seront proposées. En fonction de leur situation personnelle, les adhérents auront le libre choix parmi les propositions qui leur seront alors faites par courrier personnalisé. Selon les consignes de la DASC, le Conseil d'Administration avertira les adhérents des différentes possibilités dans les meilleurs délais.

IMPORTANT

Les adhérent-e-s qui ne sont pas à jour de leurs cotisations ou qui ne respectent pas les clauses de la présente convention se verront refuser l'accès aux locaux ainsi qu'aux cours dispensés à Music'Halle.

L'adhérent-e déclare avoir pris connaissance de la présente convention et des statuts de l'association (joints à cette convention) et à en respecter les dispositions.

Fait en deux exemplaires, à Toulouse, le

Signatures

Faire précéder de la mention " Lu et Approuvé "

Pour Music'Halle,

Le Président

L'adhérent-e

François BLOQUE



♦ **PAYEUR OU REPRESENTANT.E LEGAL SI DIFFERENT :**

Nom : Prénom :

S'engage en qualité de payeur / représentant légal (rayer la mention inutile) à régler la somme annuelle de :
.....€

Fait en deux exemplaires, à Toulouse, le

Signature :

Faire précéder de la mention " Lu et Approuvé "



AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE

SAISON 2022 / 2023

Autorisation de droit à l'image

Je soussigné.e
Demeurant à
Né.e le : à
Nationalité :

représentant légal de Nom : Prénom :
Date et lieu de naissance :

autorise Music'Halle à faire usage de mon image / l'image de mon enfant fixe (photo) et filmée, dont la captation a lieu dans le cadre des activités de l'association pour la promotion et la communication de son activité de formation, sur les réseaux sociaux ou dans le cadre d'événements ponctuels (portes ouvertes, salons et autres).

Cette autorisation emporte la possibilité par les personnes responsables de la communication et de la captation d'apporter à la captation initiale toutes modifications, adaptations ou suppressions qu'il jugera utile. Ces personnes pourront notamment l'utiliser, la publier, la reproduire, l'adapter ou la modifier, seule ou en combinaison avec d'autres matériels, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connus ou à venir dans le strict cadre défini ci-dessus.

Cette autorisation est valable pour une utilisation :

- pour une durée de : 10 ans
- sur les territoires : monde
- sur tous les supports matériels et immatériels, en tous formats connus ou, inconnus à ce jour, et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive : support papier (tirages des photographies), catalogues et éditions diverses, CDROM / DVDROM et autres supports numériques connus et inconnus à ce jour, internet (incluant Intranet, Extranet, Blogs, réseaux sociaux), tous vecteurs de réception confondus (smartphones, tablettes, etc.), médias presse, supports de communication interne, supports promotionnels, supports destinés à la vente, droit d'intégration dans une autre œuvre / œuvre multimédia.

Je garantis n'être lié.e par aucun accord avec un tiers, de quelque nature que ce soit, ayant pour objet ou pour effet de limiter ou empêcher la mise en œuvre de la présente autorisation.

La présente autorisation d'exploitation de mon droit à l'image est consentie à titre gratuit.

n' autorise pas Music'Halle à faire usage de mon image / l'image de mon enfant.

Fait à, le

Signature

Comment avez-vous connu Music'Halle ?

- Le bouche à oreille Les réseaux sociaux Autre :
- Google / le site internet Les évènements (concerts)



CONVENTION DE FORMATION

SAISON 2022 / 2023

(Exemplaire à conserver par l'adhérent.e)

Entre (l'adhérent.e)

Prénom et nom :

Et L'ASSOCIATION MUSIC'HALLE
Espace JOB
105 route de Blagnac – 31200 TOULOUSE
Représentée par François Bloque, Président

Organisation pédagogique et administrative

L'association Music'Halle s'engage à assurer la gestion pédagogique (intervenant.e.s, programme) et technique (espace, matériels pédagogiques) nécessaires au bon fonctionnement de ses activités.

♦ ARTICLE 1 : INSCRIPTION PEDAGOGIQUE

Les adhérent.e.s de Music'Halle sont orienté.e.s en fonction de leur niveau, de leurs goûts musicaux et de leur disponibilité horaire. Ainsi, ils choisissent un parcours de formation parmi les activités proposées.

Les adhérent.e.s de la saison qui précède profiteront des procédures d'évaluation et de réinscription mises en place chaque fin d'année.

Lors des séances de formation des mois de septembre et octobre, chaque enseignant.e, après être revenu.e sur les niveaux et motivation des participant.e, procédera le cas échéant, à une répartition définitive la plus homogène possible de ses élèves. Cette dernière sera mise en œuvre pour toute la saison.

Pour des raisons pédagogiques et économiques, Music'Halle se réserve le droit de ne pas ouvrir ou d'interrompre les cours collectifs (FM, Harmonie, Ateliers et Ensembles vocaux) si le nombre d'inscrits n'est pas suffisant (moins de 4 adhérents).

♦ ARTICLE 2 : INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

La participation de chaque adhérent.e aux activités proposées donne lieu à la perception d'un droit d'inscription et d'une cotisation. Les frais d'adhésion et d'inscription sont dus au moment de l'inscription (pédagogique et administrative) et ne pourront **en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.**

L'adhérent.e s'engage dans le cadre des présentes à participer pour la saison 2022/2023 aux activités de Music'Halle et à régler la somme annuelle de (hors frais d'adhésion et d'inscription).

Soit une cotisation de par trimestre / par mois (rayer la mention inutile).

♦ ARTICLE 3 : REGLEMENT DES COTISATIONS

Le règlement des cotisations se fait lors de l'inscription pour toute la saison. Cet engagement est obligatoire et nécessaire pour garantir à la fois le bon déroulement du travail pédagogique (programme, progression, homogénéité et stabilité des ateliers de pratique collective, etc), l'entretien et l'achat de matériel et l'équilibre économique de l'association. En conséquence, après le 15 octobre, chaque adhérent.e s'engage à participer aux activités pour lesquelles il s'est inscrit.e jusqu'à la fin de la saison.

Pour les inscriptions intervenant après le 15 octobre :

- cours de technique (instrumentale ou vocale) : l'adhérent.e s'engage pour toute la suite de la saison dès la première séance ;
- cours collectifs (ateliers, ensembles vocaux, FM, harmonie) : l'inscription devient définitive après la première séance, sous réserve de validation par l'enseignant.e.

Afin de faciliter le règlement des cotisations, une **procédure de règlement en 3 ou 9 fois sans frais est proposée aux adhérent.e.s : 9 prélèvements mensuels ou 3 chèques trimestriels.**

En cas de rejet de prélèvement, les frais de gestion bancaire (6,60 €) seront à la charge de l'adhérent.e.

En cas d'impayés, des poursuites judiciaires pourront être engagées contre l'adhérent.e. Une seule échéance impayée rend l'intégralité de la dette immédiatement exigible. Music'Halle se réserve le droit de suspendre les cours de l'adhérent.e sans retour de sa part après deux relances par courrier électronique. L'adhérent.e est invité.e à anticiper et à prendre contact avec l'administration au plus vite en cas de difficultés à régler ses cotisations : une médiation sera proposée afin de trouver une solution pérenne pour l'adhérent.e et l'association. Par ailleurs, l'adhérent.e sera autorisé.e à se réinscrire la saison suivante uniquement après avoir régularisé sa situation administrative.

♦ ARTICLE 4 : DUREE, VACANCES, JOURS FERIE

L'engagement dans un cycle de formation à Music'Halle prend effet au moment de la signature de la présente convention **et se termine à la fin de la saison de Music'Halle (juillet).**

Les périodes de vacances de Music'Halle figurent sur le site internet ainsi qu'à l'accueil de l'école. Elles se rapprochent du calendrier scolaire de la zone C. L'école est fermée les jours fériés. **Les cours ne seront pas rattrapés étant convenu**

que les cotisations sont forfaitaires sur toute la saison et comprennent les manifestations exceptionnelles (répétitions, concerts d'élèves, rencontres, regroupements...).

♦ **ARTICLE 5 : DESISTEMENT**

Ne seront acceptés que les désistements dits de force majeure : maladie, perte d'emploi, déménagement, changement d'emploi du temps pour les étudiants. Le cas échéant, **le désistement sera pris en compte au trimestre suivant**. La demande de désistement devra être formulée **par écrit** et transmise au responsable administratif de la Pratique Amateur à l'adresse coordination@music-halle.com avant le début du trimestre, expliquant le motif de désistement et **accompagné de justificatifs**. **Dans tous les cas, le trimestre en cours est dû en intégralité.**

♦ **ARTICLE 6 : ABSENCE DES ELEVES**

Les absences des élèves doivent obligatoirement être signalées dès que possible à l'accueil de Music'Halle par mail à l'adresse accueil@music-halle.com ou par téléphone au **05 61 21 12 25**. Elles ne peuvent en aucun cas être remboursées ou rattrapées. Au début de chaque cours, une feuille de présence est remplie par les enseignant-e-s. **L'association se réserve le droit de résilier la présente convention sans remboursement des cotisations du trimestre en cours en cas d'absences répétées de plus de 3 cours sans justification.**

♦ **ARTICLE 7 : ABSENCE DES ENSEIGNANT-E-S**

En cas d'absence d'un-e enseignant-e :

Soit l'enseignant-e le prévoit à l'avance :

- Il/elle propose à ses élèves une (des) date(s) et horaire(s) de rattrapage,
- Il/elle est remplacé-e par un-e autre intervenant-e à qui il/elle aura préalablement communiqué le contenu de ses interventions pédagogiques, le niveau des élèves et leur progression.

Soit il s'agit d'un empêchement de dernière minute : Music'Halle s'engage à prévenir immédiatement les élèves concernés. Le jour et l'heure de remplacement des séances qui n'auront pu être assurées seront fixés dans les meilleurs délais en concertation avec les élèves dès leur prochaine séance de formation.

♦ **ARTICLE 8 : EVENEMENTS EXCEPTIONNELS**

En cas de crise sanitaire, ou autre péril grave, imposant la fermeture de l'établissement public, mis à disposition par la Ville de Toulouse et sa Direction de l'Animation Socio Culturelle (DASC), les cotisations du mois en cours seront dues. Pour les mois suivants, des formules de cours à distance et/ou de rattrapage seront proposées. En fonction de leur situation personnelle, les adhérents auront le libre choix parmi les propositions qui leur seront alors faites par courrier personnalisé. Selon les consignes de la DASC, le Conseil d'Administration avertira les adhérents des différentes possibilités dans les meilleurs délais.

IMPORTANT

Les adhérent-e-s qui ne sont pas à jour de leurs cotisations ou qui ne respectent pas les clauses de la présente convention se verront refuser l'accès aux locaux ainsi qu'aux cours dispensés à Music'Halle.

L'adhérent-e déclare avoir pris connaissance de la présente convention et des statuts de l'association (jointes à cette convention) et à en respecter les dispositions.

Fait en deux exemplaires, à Toulouse, le

Signatures

Faire précéder de la mention " Lu et Approuvé "

L'adhérent-e

Pour Music'Halle,

Le Président

François BLOQUE





STATUTS DE L'ASSOCIATION

(À conserver par l'adhérent-e)

Article 1 : DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : "Music'Halle".

Article 2 : BUTS

Cette association a pour but d'assurer la création et le fonctionnement d'un lieu associatif assurant la promotion, la diffusion et le développement des musiques vivantes. Ce, par le moyen d'actions visant à la production et à la formation d'amateurs et de professionnels du spectacle.

Article 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Toulouse. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres d'Honneur,
- Membres Bienfaiteurs,
- Membres Adhérents.

Article 6 : LES MEMBRES

Sont membres d'honneur les personnes choisies par le Conseil d'Administration pour leur qualité artistique ou musicale ou pour leur engagement au service du monde de la musique. Ils sont à ce titre dispensés de cotisation et peuvent siéger dans toutes les instances de l'association.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent une cotisation d'un minimum de 100 euros, fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont membres Adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Article 7 : ADMISSION

Fait partie de l'association toute personne ayant adhéré aux présents statuts et à jour de ses cotisations. Toutefois, le Conseil d'Administration se réserve le droit de statuer sur d'éventuelles admissions de nouveaux membres, s'il en était saisi.

Article 8 : RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès,
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 9 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations,
- Les subventions accordées par l'État et les Collectivités Publiques,
- Les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association,
- Toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

Article 10 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé d'au moins six membres mais n'en comportera jamais plus de neuf. Chaque administrateur est élu pour trois ans.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres au scrutin secret, un bureau composé d'un Président, un Vice-Président, un Trésorier, un Secrétaire. Le Bureau est élu pour un an.

Le renouvellement du Conseil d'Administration a lieu chaque année en Assemblée Générale par tiers, soit deux membres pour 6 ou 7 administrateurs, trois membres pour 8 ou 9 administrateurs.

L'élection du Conseil d'Administration portera donc sur le renouvellement des membres sortants qui sont rééligibles et sur le remplacement des membres démissionnaires.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 11 : DIRECTION

Un directeur est nommé par le Conseil d'Administration sur proposition du Président. Il est mis fin aux fonctions du directeur dans les mêmes conditions qu'il est pourvu à sa nomination.

Le directeur est chargé, sous l'autorité du Conseil d'Administration et de son Président, de gérer et d'animer l'association, le Président lui délègue les pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa mission.

Entre autre, il :

- Prépare et exécute les délibérations du Conseil d'Administration,
- Est chargé de l'exécution du budget,
- A autorité sur l'ensemble du personnel.

Article 12 : RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur demande du tiers au moins de ses membres.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire à la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents.

Article 13 : POUVOIR DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale. Il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Article 14 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Elle se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée par le Conseil d'Administration, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire, par courrier. L'ordre du jour y sera précisé ainsi que la date, le lieu et l'heure.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil sortant. Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 15 : VALIDATION DES DELIBERATIONS

Pour que l'Assemblée Générale Ordinaire puisse délibérer valablement, il faut qu'au moins 1/10ème des membres soient présents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée sera convoquée une seconde fois dans les quinze jours qui suivent.

La représentation des membres absents se fait obligatoirement sur présentation d'un mandat écrit (le nombre des mandats étant limité à 3 par personne.)

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à main levée à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés (le scrutin secret étant réservé à l'élection du Conseil d'Administration). Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du Bureau.

Article 16 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

En cas de besoin, le Président, soit à son initiative, soit à celle du Conseil d'Administration ou à la demande de la moitié plus un des membres de l'association, peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les modalités prévues par les articles 14 et 15.

Article 17 : CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Un Conseil d'établissement est constitué sur proposition du Conseil d'Administration. Il est animé et convoqué par le Président de l'association. Il réunit l'ensemble des partenaires (État, collectivités territoriales, organismes professionnels, et partenaires privés) qui, contribuent durablement au financement du fonctionnement de l'association. Il se réunit au minimum une fois par an pour conseiller et accompagner le Conseil d'Administration et la Direction dans les choix de développement du projet d'établissement de l'association. En cas de besoin, et en fonction des sujets traités, il peut s'adjoindre la participation d'experts.

Article 18 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration. Le règlement éventuel sera destiné à déterminer les modalités d'exécution des présents statuts et à fixer les divers points non prévus par eux, pour assurer notamment l'administration interne de l'association.

Article 19 : MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration ou des deux tiers des membres de l'association suivant les modalités des articles 14 & 15.

Article 20 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale spécialement réunie à cet effet, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif net, s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

LA SECRETAIRE DE L'ASSOCIATION MUSIC'HALLE
LE PRESIDENT
SHULA TENNENHAUS

FRANÇOIS BLOQUE





AUTORISATION PARENTALE

Elève de Music'Halle
SAISON 2022 / 2023

Je soussigné.e Monsieur - Madame

Père – Mère – Tuteur de l'enfant

Agé de ans, l'inscris aux activités de l'Ecole des Musiques Vivaces pour la saison 2022-2023 suivantes :

Cours / Ateliers / Ensembles vocaux	Jours et Heures	Professeurs
.....
.....
.....
.....
.....
.....

J'autorise les salariés de l'association (professeurs, directeur, permanents) à prendre en cas d'accident toutes les mesures rendues nécessaire par l'état de santé de mon enfant.

RECOMMANDATIONS MEDICALES :

.....
.....
.....

RETOUR DOMICILE :

J'autorise Music'Halle à laisser mon enfant rentrer seul à son domicile après ses activités

- Oui
 Non

Si non, je m'engage à venir récupérer mon enfant à la fin de son.ses activité.s, au sein de Music'Halle et non en dehors des locaux.

Fait à Toulouse, le :

Signature :